

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Nous, Président de DOUAISSIS AGGLO,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Mme Myriam STANISLAWIAK est directrice des ressources humaines,

ARRETONS

Article 1^{er} : Il est donné, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Mme Myriam STANISLAWIAK, délégation de signature pour les récépissés de dépôt de listes de candidats, dans le cadre des élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial dont le scrutin est prévu le 8 décembre 2022.

Article 2 : Le Directeur Général de DOUAISSIS AGGLO est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet de Douai,
- notifié à l'intéressée,
- affiché au siège de DOUAISSIS AGGLO,
- publié au recueil des actes réglementaires de la Communauté

et dont une ampliation sera adressée à M. le receveur de DOUAISSIS AGGLO.

Le président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Douai, le 08 juillet 2022

Le Président de DOUAISSIS AGGLO certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Publié le 09/09/2022
Réceptionné en sous-préfecture le 11/07/2022

Identifiant de télétransmission
059-200044618-20220708-DRH_2022_042-AI

LE PRESIDENT,



Christian POIRET

